

Quand demander la pension de réversion ?

Dès lors que votre conjoint(e) décède, vous pouvez demander le versement d'une pension de réversion. Vous trouverez dans cet article quelques généralités à connaître sur la pension de réversion avant de faire votre demande.

Conditions à respecter pour faire votre demande

Pour faire une demande de pension de réversion auprès de l'organisme de retraite de la personne décédée, vous devez respecter **5 conditions** principales et obligatoires :

1. Avoir été marié avec le défunt
2. Avoir + de 55 ans
3. Ne pas dépasser un certain montant de ressources
4. Fournir un [acte de naissance](#)
5. Faire sa demande au bon organisme

C'est à vous de demander la pension de réversion

Surtout, n'attendez pas de **recevoir la pension de réversion automatiquement** ! C'est à vous d'effectuer la démarche et de monter un dossier pour faire une demande de retraite.

La réversion d'une pension n'est pas automatique, même après un décès.

Consultez tous nos conseils sur ce site pour préparer un **dossier conforme** afin de vous assurer d'avoir un retour positif de l'organisme de retraite de votre conjoint décédé.

Lorsque la personne décédé relevait de plusieurs régimes, 1 seule demande suffit pour :

- le régime général,
- le régime des salariés et non salariés agricoles (MSA),
- le régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants,
- les régimes de base des professions libérales (*sauf avocats*),
- le régime des cultes.

Complétez le **formulaire Cerfa n°13364*02**, pour commencer à monter un dossier de pension de réversion si vous êtes dans les cas ci-dessus.

Si la personne décédée était sous le **régime complémentaire des salariés Agirc-Arrco**, vous devrez vous adresser à la caisse du défunt ou au **Cicas** (*Centre d'Information Retraite*).

Pour les **fonctionnaires**, vous devez faire la demande en utilisant le **formulaire Cerfa 11979*06**.

A quel moment je peux faire ma demande de pension ?

Nous vous conseillons fortement de ne pas attendre pour faire votre demande de pension. Plus vite sera le mieux.

Dans le régime de base des salariés et des indépendants, il faut savoir que si vous envoyez votre dossier dans les **12 mois après le décès**, votre pension de réversion prendra effet le **1er jour du mois suivant le décès**.

Si vous passez ce délai d'1 an, la pension de réversion sera attribuée seulement à partir du 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande. Cela signifie que vous allez **perdre plus d'1 an de salaire complémentaire** !

A savoir : dans le régime de la fonction publique, si vous faites votre demande tardivement, le rappel des sommes dues au titre de la réversion concerne les 4 années antérieures à la demande. Vous avez donc la chance, pour ce régime, de ne pas être obligé de vous presser pour faire votre dossier. Par contre, cela signifie que pendant plusieurs mois, vous passez à côté d'un **complément de revenus**.

Pour rappel : pour faire votre demande de pension de réversion, vous devez joindre un acte de naissance de votre conjoint décédé.

Tout savoir sur la pension de réversion

Trouvez facilement sur ce site toutes les informations dont vous avez besoin pour faire une **demande de pension de réversion** après le décès de votre époux (se). Coordonnées des caisses de retraite, dossier à remplir, pièces justificatives à fournir, réformes 2019, calcul du montant de la réversion, conditions à respecter,...

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait la personne décédée, reversée sous certaines conditions à l'époux (*et/ou ex-époux*) survivant ainsi qu'aux orphelins (*si le défunt était fonctionnaire*). Une **pension d'invalidité** de veuf (ve) peut aussi être versée sous conditions d'âge et d'invalidité.

Les conjoints survivants (*homme ou femme*) peuvent bénéficier de la **pension de réversion** à condition d'être ou d'avoir été mariés avec le défunt. L'**exigence du mariage** est commune à tous les régimes de retraite, de base et complémentaires.

Attention : Le PACS et la vie maritale (concubinage) ne permettent pas d'obtenir la pension de réversion, même si des enfants sont nés de l'union.

Comment demander une pension de réversion ?

Pour faire une demande de retraite de réversion, vous devez remplir le formulaire mis à disposition par votre **organisme de retraite** et joindre plusieurs pièces justificatives, dont un **acte de naissance** de la personne décédée.

Après l'envoi de votre dossier par courrier auprès de l'organisme concerné, vous recevrez une réponse sous un **délai de 4 mois maximum**. Si vous n'avez pas reçu de réponse 4 mois après le dépôt de votre demande, cela signifie que votre demande est refusée.

Un seul régime est à contacter, même si le conjoint décédé était affilié à plusieurs régimes de retraite. La demande doit être remise de préférence à la caisse du régime de dernière activité de la personne décédée.

Quels sont les papiers à fournir ?

Constituer le dossier de pension de réversion

Pour constituer votre dossier de pension de réversion, vous devez fournir les pièces justificatives suivantes

Votre **carte d'identité**, passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité.

• **Acte de naissance du conjoint ou de l'ex-conjoint décédé comportant les mentions marginales = copie intégrale de l'acte de naissance.**

- **Votre extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales**
- **Relevé d'identité bancaire (RIB).**
- Dernier avis d'imposition. Si vous êtes pacsé ou en concubinage, l'avis d'imposition de votre partenaire doit être ajouté au dossier.
- *Si vous êtes veuf, divorcé, séparé, remarié ou pacsé* : livret de famille à jour ou jugement de séparation ou attestation de pacs.
- *Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants* : **livret de famille** à jour ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- *Pour les enfants recueillis* : décision de justice vous confiant les enfants.
- *Si vous avez des enfants à charge* : **certificat de scolarité**, certificat médical ou toute pièce justifiant la charge de l'enfant.

Commander un acte de naissance

Pour obtenir l'acte de naissance de votre conjoint décédé ainsi que votre acte de naissance, utilisez le formulaire ci-dessous. La Mairie vous enverra votre **extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales** (= *copie intégrale de l'acte de naissance*) pour la pension de réversion directement à votre domicile. Vous n'avez plus besoin de vous déplacer en Mairie.

Pour rappel, les 2 extraits d'acte de naissance datant de **moins de 3 mois** sont **obligatoires** pour constituer votre dossier de demande de pension de réversion.

Résultats de recherche Web : Pension de réversion | service-public.fr